

**ASSOCIATION**  
**ELEVAGES SANS FRONTIERES**

**STATUTS**

## **ARTICLE 1 - FORME**

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet et le décret du 16 août 1901.

## **ARTICLE 2 - TITRE**

Cette association a pour titre : ELEVAGES SANS FRONTIERES

## **ARTICLE 3 - OBJET**

L'association a pour objet de lutter contre la précarité des populations défavorisées en se mobilisant pour la sécurité alimentaire et l'autonomie des familles paysannes et ce essentiellement en milieu rural. Ceci par le renforcement des activités liées à l'élevage, et en assurant la viabilité et la pérennité des élevages par l'assistance technique aux bénéficiaires et la création de filières de valorisation des produits

L'objectif d'ESF est aussi d'avoir un impact plus global:

- En contribuant à une meilleure autonomie alimentaire et en favorisant le consommer local dans les territoires d'intervention
- En renforçant les solidarités locales notamment grâce au principe du « Qui reçoit donne » qui permet le transfert d'animaux et de savoir-faire entre les familles
- En permettant aux jeunes ruraux et aux femmes de s'insérer dans la société et vivre dignement en milieu rural
- En préservant la biodiversité, l'environnement, la santé animale et la santé humaine grâce au développement d'activités durables sur les filières d'élevage.

## **ARTICLE 4- SIEGE**

Par décision du Conseil d'Administration en date du 05 décembre 2024, le siège social précédemment fixé au 41, rue Delerue, 59290 Wasquehal est transféré au 19, passage de l'Internationale, 59800 Lille.

Il pourra être transféré en tout autre lieu sur simple décision du Conseil d'Administration.

## **ARTICLE 5 - DUREE**

La durée de l'association est illimitée.

## **ARTICLE 6 - COMPOSITION**

L'association se compose de Membres Actifs : Sont membres actifs les personnes physiques ou morales qui ont pris l'engagement de verser annuellement une somme de 30€.



## **ARTICLE 7-ADHESION**

Pour faire partie de l'association en qualité de membres actifs, il faut être agréé par le Conseil d'Administration qui statue sur les demandes d'adhésion présentées.

## **ARTICLE 8 - RADIATION**

La qualité de membre se perd par:

- La démission
- Le décès
- Le changement de statut
- La radiation prononcée par le Conseil d'Administration et ratifiée par l'Assemblée Générale, pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave : dans le cas, l'intéressé est convoqué par lettre recommandée pour fournir des explications devant le Conseil d'Administration. Celui-ci prend sa décision et la fait ratifier par l'Assemblée générale.

## **ARTICLE 9 - RESSOURCES**

Les ressources de l'association se composent :

- De dons manuels
- De cotisation versés par ses membres
- De subventions et contrats qui pourraient lui être accordées par les collectivités publiques, par l'Etat Français ou par des organisations internationales intérieures ou extérieures. A l'Union Européenne ou tout autre personne physique ou morale.
- Des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'association
- De toute autre ressource autorisée par les textes législatifs ou réglementaires en vigueur.

## **ARTICLE 10- ORGANISATION**

Les organes de l'association sont :

- L'Assemblée Générale
- Le Conseil d'Administration
- Le Bureau

## **ARTICLE 11 - COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

L'association est administrée par un conseil de 9 à 12 membres élus au scrutin secret pour 3 ans par l'Assemblée Générale Ordinaire dans la catégorie des membres bienfaiteurs et des membres actifs.

Les membres de ce Conseil d'Administration disposent d'une seule voix par personne.

Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale peut modifier le nombre de membre de celui-ci.

Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le



mandat des membres remplacés.

Le Conseil est renouvelé par tiers tous les ans. Les deux premières années, les membres sortants sont désignés par le sort. Ils sont rééligibles.

En cas de vacances, l'Assemblée Générale élit en remplacement un membre, lequel ne pourra exercer ses fonctions que pendant la période du mandat du membre ainsi remplacé.

Tout membre peut présenter sa candidature au Conseil d'Administration qui lui fera part de sa réponse dans un délai de 10 jours. En cas d'acceptation cette candidature sera validée lors de la prochaine Assemblée Générale.

## **ARTICLE 12- COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres, au scrutin secret, un Bureau composé :

- D'un Président
- D'un ou plusieurs vice-présidents
- D'un secrétaire
- D'un trésorier

Les membres du Bureau élus pour un an sont rééligibles.

## **ARTICLE 13- REUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Le Conseil d'Administration se réunit au moins une fois tous les 6 mois, sur convocation du Président, ou à la demande d'un tiers de ses membres, sur un ordre du jour préalablement communiqué. La moitié des membres présents ou représentés est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité absolue au 1<sup>er</sup> tour et à la majorité relative aux tous suivants. En cas de partage, la voix du président est prépondérante.

Chaque administrateur ne peut recevoir qu'un pouvoir.

## **ARTICLE 14- POUVOIRS DU CONSEIL**

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actent qui ne sont pas réservés à l'Assemblée Générale.

Il contrôle la gestion réalisée par les membres du Bureau.

Il autorise tous achats, location, emprunts et prêts nécessaires au fonctionnement de l'association

Il reçoit et approuve les comptes, vote le budget et propose à l'Assemblée Générale, pour ratification, le montant des indemnités de représentation attribuées aux membres du Bureau.

Il peut faire toute délégation de pouvoirs pour une question déterminée et un temps limité.

## **ARTICLE 15- ROLE DES MEMBRES DU BUREAU**

Le Bureau doit rendre compte au Conseil d'Administration.

Le Bureau instruit toutes les affaires soumises au Conseil d'Administration et pourvoit à l'exécution de ses décisions.

Le Président du Bureau convoque sur proposition du Conseil d'Administration les Assemblées



Générales et les réunions du Conseil d'Administration, il représente l'association dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous pouvoirs à cet effet. En cas d'absence ou de maladie, il est remplacé par le vice-président, et en cas d'empêchement de ce dernier, par le membre le plus ancien ou par tout autre administrateur spécialement délégué par le Conseil.

Le secrétaire est chargé de tout ce qui concerne la correspondance et les archives.

Le Trésorier est chargé de tout ce qui concerne la question du patrimoine de l'association. Il effectue tout paiement et perçoit toutes recettes sous la surveillance du Président.

## **ARTICLE 16- REGLEMENT INTERIEUR**

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'Administration qui le fait alors approuvé par l'Assemblée Générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

## **ARTICLE 17- L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Les assemblées se composent de tous les membres de l'association.

L'Assemblée Générale Ordinaire a lieu une fois par an, ou elle peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou sur demande du quart au moins de ses membres. Elle ne peut valablement délibérer que si au moins la moitié des membres sont présents ou représentés. L'ordre du jour est défini par le Conseil d'Administration. Le Bureau de l'Assemblée est celui du Conseil.

Elle entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration et sur la situation financière et morale de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice, vote le budget de l'exercice et le montant de cotisations annuelles et s'il y a lieu pourvoit au renouvellement des membres du Conseil d'Administration, et approuve ou modifie le règlement intérieur.

Les convocations sont envoyées au moins 15 jours à l'avance et indiquent l'ordre du jour. Trois des membres de l'association peuvent demander l'inscription d'une question à l'ordre du jour déposant la demande au secrétariat 10 jours au moins avant la réunion.

Toutes les délibérations de l'Assemblée Générale annuelle sont prises à main levée à la majorité des membres présents ou représentés.

Le scrutin secret peut être demandé soit par le Conseil d'Administration, soit par le quart des membres présents.

Un procès-verbal de séance sera adressé par le secrétaire de Bureau.

## **ARTICLE 18 - L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

L'Assemblée Générale Extraordinaire est, en principe, convoquée par le Président. Cependant, en cas de circonstances exceptionnelles, elle peut être convoquée, sur demande écrite déposée au secrétariat, par la moitié des membres.

Elle statue sur toutes les questions urgentes qui lui sont soumises. Elle peut apporter toutes modifications aux statuts, ordonner la dissolution de l'association.



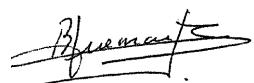
Les résolutions ne sont valablement adoptées qu'à la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés.

## **ARTICLE 19- DISSOLUTION**

En cas de dissolution prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'assemblée générale, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

Fait à Lille  
Le 05 décembre 2024

Bruno Guermonprez, Président



Maurice GAUDIOT, Vice-Président

